

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 11 AVRIL 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 21 mars 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Technicien services techniques – Tristan Michaud – permanence
  - 5.3 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – Joanie Laforest – permanence
  - 5.4 Directrice du Service de la culture et des loisirs – personne salariée remplaçante – embauche
  - 5.5 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – personne salariée remplaçante – embauche
  - 5.6 Concierge – embauche – personnel remplaçant
  - 5.7 Concierge – embauche – personnel remplaçant
  - 5.8 Revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS – transaction et quittance – autorisation de signature
  - 5.9 Entente – promoteur – secteur Les Berges des Prairies – révision
  - 5.10 Règlement d'emprunt numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins – emprunt temporaire
  - 5.11 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin
  - 5.12 Rapport d'audit de conformité – transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec
  - 5.13 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – formation sur les rôles et obligations du greffier – inscription
  - 5.14 Règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – rapport annuel 2021 – dépôt
  - 5.15 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

**6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Services des travaux publics – hortultrice – embauche
- 6.2 Journaliers manoeuvres temporaires – été 2022 – embauche
- 6.3 Réfection du pavage – rues Lapointe, Markey et Pierre – soumissions – adjudication
- 6.4 Inspection des bornes d’incendie – mandat
- 6.5 Déplacements actifs avenue des Plaines – secteur rue Audrey à avenue des Cormiers
- 6.6 Gestion des feux rouges clignotants pour panneaux d’arrêt
- 6.7 Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) – prolongement du réseau de distribution d’eau potable – Place Raoul-Rivest, rue Jean-Duceppe et chemin Numéro-12 – demande d’aide financière – signataire
- 6.8 Association de Sécurité civile du Québec (ASCQ) – adhésion

**7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Étude de PIIA – projet de lotissement – propriété située le long du chemin Numéro-3
- 7.2 Étude de PIIA – projet d’enseignes – 41, rue Beaupied
- 7.3 Étude de PIIA – projet d’enseigne – 128, boulevard Antonio-Barrette
- 7.4 Étude de PIIA – projet d’agrandissement – 193, rue des Entreprises
- 7.5 Étude de PIIA – projet d’agrandissement – 250, boulevard Antonio-Barrette
- 7.6 Adoption finale – règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien aux piscines résidentielles
- 7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – adhésion – renouvellement
- 7.8 Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – adhésion – renouvellement

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Politique pour les fêtes de quartier – modification
- 8.2 Fête de l’enfant
- 8.3 Fête des générations
- 8.4 Fête des voisins et voisines
- 8.5 Fête des finissants de 6e année – école des Prairies
- 8.6 Groupe Scout NDP – inscriptions 2021-2022 – contribution financière et recommandation de paiement
- 8.7 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur
- 8.8 Fondation Richelieu de Joliette – contribution financière

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Filet de sécurité du terrain de baseball parc Amable-Chalut – vente
- 9.2 Quai – descente au Riverain – acquisition
- 9.3 Location de planches et de kayaks – octroi de mandat
- 9.4 Course XC des Boisés 2022 – entente – autorisation de signature

- 9.5 Hockey – tarification 2021-2022
- 9.6 Club de soccer Lanaudière-Nord – demande d'affichage – parc P.-E.-Robillard
- 9.7 Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – adhésion – renouvellement
- 9.8 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées (ARLPHL) – adhésion – renouvellement

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Politique de développement des collections incluant un cadre d'évaluation et d'élagage de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies – adoption
- 10.2 Pôle Territoire Danse – entente – autorisation de signature
- 10.3 CALQ – entente territoriale – paiement de subvention – Corne de Brume – musiques de création

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**147-04-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 21 mars 2022**

**148-04-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**149-04-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 21 mars au 11 avril 2022 inclusivement et totalisant une somme de 558 819,44 \$.

##### **5.2 Technicien services techniques – Tristan Michaud – permanence**

**150-04-2022**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 505-11-2021, monsieur Tristan Michaud a été embauché au poste de technicien services techniques aux services techniques le 27 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, monsieur Tristan Michaud était soumis à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 22 avril 2022 et que monsieur Tristan Michaud a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, monsieur Tristan Michaud obtienne sa permanence et qu'il soit désigné comme technicien services techniques aux services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de Tristan Michaud soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

**5.3 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – Joanie Laforest – permanence**

**151-04-2022**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 193-04-2021, l'embauche de madame Joanie Laforest au poste d'« adjoint/adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications » était soumise à une probation de douze mois;

ATTENDU la politique et la procédure d'appréciation du rendement du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le 3 mai 2022 et que madame Joanie Laforest a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Joanie Laforest obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme « adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications » de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Joanie Laforest s'appliquent telles que prévues à la résolution numéro 193-04-2021.

**5.4 Directrice du Service de la culture et des loisirs – personne salariée remplaçante – embauche**

**152-04-2022**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement temporaire du titulaire du poste de direction du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que madame Marie-France Beaulieu soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste de directrice du Service de la culture et des loisirs jusqu'au retour du titulaire du poste;

Que le début de l'emploi de madame Beaulieu soit fixé rétroactivement au 4 avril 2022;

Que le salaire de madame Beaulieu soit fixé à l'échelon minimum de la classe établie pour le poste de « directeur/directrice du Service de la culture et des loisirs » à l'intérieur de la Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

**5.5 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – personne salariée remplaçante – embauche**

**153-04-2022**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement temporaire de la titulaire du poste d'adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que madame Karine Lefebvre soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste d'adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, selon les besoins de la Ville, à compter du 11 avril 2022;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon minimum de la classe 5 du document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*.

**154-04-2022**

### **5.6 Concierge – embauche – personnel remplaçant**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personnes pour occuper le poste de « concierge » à titre de personne salariée remplaçante pour une période d'environ un an selon un horaire principalement de soir, en raison de la réaffectation temporaire de monsieur Marc Brosseau au poste de concierge selon un horaire principalement de jour depuis le 7 février dernier;

ATTENDU la recommandation du 6 avril 2022 du comité de sélection relativement à ce poste;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Félix Gauthier soit embauché à titre de personne salariée remplaçante au poste de concierge et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;

QUE le début de l'emploi de monsieur Gauthier soit fixé au 11 avril 2022;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Concierge » de la convention collective en vigueur.

**155-04-2022**

### **5.7 Concierge – embauche – personnel remplaçant**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personnes pour occuper le poste de « concierge » à titre de personne salariée remplaçante pour une période d'environ quatre mois selon un horaire principalement de jour;

ATTENDU la recommandation du 6 avril 2022 du comité de sélection relativement à ce poste;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Laurier Laganière soit embauché à titre de personne salariée remplaçante au poste de concierge et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;

QUE le début de l'emploi de monsieur Laganière soit fixé au 11 avril 2022;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Concierge » de la convention collective en vigueur.

156-04-2022

## **5.8 Revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS – transaction et quittance – autorisation de signature**

ATTENDU QUE le Syndicat de copropriété du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS (ci-après le « Demandeur »), Les Entreprises Christian Arbour inc. (ci-après « Arbour »), Aluminium André Gagnon inc. (ci-après « Gagnon »), B+B Architecture+Design inc. (ci-après l'« Architecte »), Goodfellow inc. (ci-après « Goodfellow ») et MaxiTile LLC (ci-après « MaxiTile ») sont impliqués, à divers titres, dans un projet s'étant initialement déroulé entre 2007 et 2009, visant la réfection de la bibliothèque municipale sise au 171, rue Jetté à Notre-Dame-des-Prairies (ci-après la « Bibliothèque »);

ATTENDU QU'entre 2012 et 2015, une première problématique, qualifiée de « dégradation prématurée » par le Demandeur, a mené à ce que Goodfellow, mandate Peinture Bertrand Ayotte inc. (ci-après « Ayotte) pour repeindre le revêtement de fibrociment de la Bibliothèque ayant été installé entre 2007 et 2009 sur la Bibliothèque;

ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, le Demandeur a transmis un avis de dénonciation à Goodfellow, Arbour et Gagnon informant celles-ci que de nouvelles problématiques seraient apparues relativement au revêtement de fibrociment de la Bibliothèque ayant été installé entre 2007 et 2009, et repeint entre 2012 et 2015 (ci-après la « Dénonciation »);

ATTENDU QUE le 2 novembre 2020, Goodfellow a, à son tour, dénoncé la Dénonciation à MaxiTile et Ayotte;

ATTENDU QUE différents échanges, discussions et pourparlers ont débuté entre les différents intervenants au courant des mois suivants, sans toutefois permettre la résolution des problématiques évoquées à la Dénonciation;

ATTENDU QUE le 10 février 2022, le Demandeur a transmis une mise en demeure à Arbour, l'Architecte, Gagnon, Goodfellow, MaxiTile et Ayotte (ci-après les « Défenderesses »), mettant en demeure les Défenderesses de payer la somme de 100 000 \$ au Demandeur en raison des problématiques alléguées dans la Dénonciation (ci-après la « Mise en Demeure »);

ATTENDU QUE le Demandeur et les Défenderesses (ci-après les « Parties ») ont tenu une rencontre de négociation confidentielle le 23 mars 2022 (certaines parties étant présentes en virtuel, d'autres en présentiel), relativement aux problématiques alléguées dans la Dénonciation et la Mise en Demeure;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler définitivement et totalement le litige qui serait mû entre elles en raison de la Mise en Demeure, la Dénonciation et plus largement, l'ensemble des problématiques évoquées par les Parties avec le revêtement de fibrociment installé sur la Bibliothèque, le tout sans admission de responsabilité, de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entérine l'entente conclue entre les Parties et l'autorisation de signature de ladite entente, intitulée Transaction et quittance, par madame Marie-Andrée Breault, à titre de présidente du Syndicat de copropriété du bâtiment multifonctionnel NDP-CSS.

#### **5.9 Entente – promoteur – secteur Les Berges des Prairies – révision**

**157-04-2022**

ATTENDU QUE la compagnie Les Berges des Prairies inc. est propriétaire des lots 5 491 387, 5 828 071, 5 828 072, 5 491 384, 5 481 385 et 5 491 386;

ATTENDU QUE cette dernière compagnie, ci-après désignée « le Promoteur », a déposé un plan pour le développement d'un nouveau projet domiciliaire multifamiliale sur les lots précités, ci-après désigné « le Projet »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 19 octobre 2020 le règlement 1271-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 afin d'établir les exigences réglementaires relatives au Projet;

ATTENDU QUE le Promoteur désire construire l'ensemble des infrastructures et le réseau routier nécessaire au développement du Projet et en être le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE le promoteur a mandaté la firme CLA experts-conseils inc., ci-après désignée « le Consultant », pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction des infrastructures de ce futur projet domiciliaire et à l'obtention des divers certificats d'autorisation requis pour la construction de ces infrastructures;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 la résolution 590-12-2021 autorisant la signature d'une entente avec le Promoteur pour la réalisation des travaux municipaux sur les lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805, lesquels lots constitueront les rues de la phase 1 du Projet;

ATTENDU QUE le projet d'entente pour la réalisation des travaux municipaux approuvé par la résolution le conseil municipal fut signé par la Ville et le Promoteur le 14 décembre 2021;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de l'entente précitée, le Promoteur a déposé une demande de modification de zonage afin que la typologie des bâtiments de la phase 1 du Projet soit modifiée afin de permettre la construction d'habitations de douze logements en remplacement du seuil maximum de six logements établis par le règlement 1271-2020;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 7 mars 2022 le règlement 1301-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 afin, notamment, d'augmenter le nombre de logements maximum à 12 logements pour la phase 1 du Projet;

ATTENDU QUE la construction de résidences de douze logements à l'intérieur de la 1ère phase du Projet nécessite une nouvelle configuration du lotissement, lesquelles modifications entraînant la nécessité d'apporter certains ajustements à l'entente signée par la Ville et le Promoteur le 14 décembre 2021;



ATTENDU QU'un projet d'entente révisé, préparé par les services municipaux de la Ville, sur la base des plans révisés du Consultant et répondant aux exigences du règlement 584-1997, est déposé au conseil municipal pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que le projet d'entente entre la Ville et Les Berges des Prairies, daté du 11 avril 2022, tel que préparé par les services municipaux de la Ville pour la construction des infrastructures de la phase 1 du développement domiciliaire planifié sur les lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805 constituant les rues de cette 1re phase, soit approuvée, tel que déposé;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisées par la présente à signer l'entente approuvée par la présente résolution pour la construction des infrastructures de la phase 1 du développement domiciliaire planifié sur les lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805.

**5.10 Règlement d'emprunt numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins – emprunt temporaire**

158-04-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1186-1-2021;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**5.11 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au centre de services scolaire des samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin**

159-04-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au centre de services scolaire des samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin.

**Dépôt et adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au centre de services scolaire des samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin**

160-04-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au centre de services scolaire des samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin.

**5.12 Rapport d'audit de conformité – transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec**

161-04-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu un rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 86.8 de *la Loi sur la Commission municipale du Québec*, ce rapport d'audit doit être déposé à la première séance du conseil suivant sa réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers;

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**5.13 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – formation sur les rôles et obligations du greffier – inscription**

162-04-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à suivre la formation sur les rôles et obligations du greffier qui se déroulera sur une période de trois demies-journées et qu'une libération de temps lui soit accordée afin qu'elle puisse participer aux onze heures prévues à l'intérieur de la formation;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 425 \$, taxes en sus.

#### **5.14 Règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – rapport annuel 2021 – dépôt**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, monsieur Régis Soucy dépose le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

#### **5.15 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires**

163-04-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels au montant de 220,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 26 février au 3 mars 2022, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000405838.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Services des travaux publics – hortultrice – embauche**

164-04-2022

ATTENDU QUE, suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter une personne au poste d'horticulteur/horticultrice pour le Service des travaux publics, madame Josée Constant a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU QUE madame Constant occupe le poste d'horticultrice remplaçante temporaire depuis approximativement le 12 avril 2021;

ATTENDU la confirmation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics à l'effet que madame Constant répond aux exigences demandées pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher madame Josée Constant au poste d'horticultrice au Service des travaux publics, à compter de la date de la présente résolution, au salaire fixé à l'échelon 6 de l'échelle « horticulteur » de la convention collective en vigueur;

QUE madame Josée Constant bénéficie de la période d'essai prévue à la convention collective.

165-04-2022

## 6.2 Journaliers manoeuvres temporaires – été 2022 – embauche

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi pour combler des postes de journaliers manoeuvres temporaires au Service des travaux publics, des entrevues ont été effectuées;

ATTENDU la recommandation du 31 mars 2022 du comité de sélection relativement à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher messieurs Olivier Sylvestre et Mathias Lapointe, à titre de personnes salariées au poste de journaliers manoeuvres temporaires au Service des travaux publics, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier manoeuvre » de la convention collective en vigueur;

Que le début d'emploi de messieurs Olivier Sylvestre et Mathias Lapointe soit fixé au 11 avril 2022.

166-04-2022

## 6.3 Réfection du pavage – rues Lapointe, Markey et Pierre – soumissions – adjudication

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réfection du pavage des rues Lapointe, Markey et Pierre;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 31 mars 2022, à savoir :

Asphalte Lanaudière inc.	395 393,28 \$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	401 734,15 \$
Excavation Normand Majeau inc.	415 036,56 \$
Roxboro Excavation inc.	420 000,00 \$
Pavage JD inc.	489 425,12 \$

ATTENDU QUE monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBI Experts-conseils inc., a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'effet de consulter le contentieux afin de vérifier la conformité d'une irrégularité constatée relativement à la plus basse soumission;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a obtenu un avis juridique de la firme Bélanger Sauvé en date du 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que la soumission déposée par Asphalte Lanaudière inc. est non-conforme puisque non accompagnée des documents de garantie prescrit au devis et doit, par conséquent, être rejetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adjuger à Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage des rues Lapointe, Markey et Pierre, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 401 734,15 \$;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée par le règlement numéro 1236-2019;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

#### **6.4 Inspection des bornes d'incendie – mandat**

**167-04-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit, conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, faire procéder à l'inspection des bornes d'incendie sur son territoire;

ATTENDU l'offre de services soumise par Nordikeau inc. relativement à ces travaux;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition, monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, recommande, dans sa note du 29 mars 2022, de retenir la proposition de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater Nordikeau inc. afin d'effectuer les travaux d'inspection de 358 bornes d'incendie sur le territoire de la Ville, le tout selon l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> février 2022 qui prévoit des honoraires de 7 876 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

#### **6.5 Déplacements actifs avenue des Plaines – secteur rue Audrey à avenue des Cormiers**

**168-04-2022**

ATTENDU la recommandation de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique, en date du 17 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'installer des panneaux et/ou balises informatifs sur l'avenue des Jonquilles et l'avenue des Plaines en y intégrant un slogan ludique et accrocheur;

De réaménager l'avenue des Plaines entre l'avenue des Mélèzes et la rue Réal-Mousseau, tel que présenté et adopté par résolution à la séance du conseil municipal du 7 mars 2022;

De conserver l'aménagement actuel de l'avenue des Plaines entre les rues Audrey et Réal-Mousseau en ajoutant le marquage de pictogrammes de chaussée partagée pour vélos et voitures;

Qu'un communiqué soit émis aux citoyens/citoyennes du secteur afin de leur présenter le projet.

169-04-2022

#### **6.6 Gestion des feux rouges clignotants pour panneaux d'arrêt**

ATTENDU la recommandation du 17 mars 2022 de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De revoir l'implantation des feux rouges clignotants sur panneaux d'arrêt en les installant aux intersections suivantes :

- rang Sainte-Julie (conserver les feux en place, à l'exception de celui sur la rue Beupied) (10)
- rue Beupied / rue de la Rive (2)
- rue Brûlé / 1<sup>ère</sup> Avenue (2)
- rue Jetté / 2<sup>e</sup> Avenue (2)
- 3<sup>e</sup> Avenue / rue Bonin (2)

D'autoriser l'achat de feux rouges clignotants avec grand panneau solaire auprès de Trafic Innovation inc., le tout selon la soumission datée du 17 mars 2022 au montant de 19 568,75 \$, taxes et frais de transport inclus.

170-04-2022

#### **6.7 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – prolongement du réseau de distribution d'eau potable – Place Raoul-Rivest, rue Jean-Duceppe et chemin Numéro-12 – demande d'aide financière – signataire**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du guide sur les règles et normes du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur la Place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe et le chemin Numéro-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville déclare avoir pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle relativement à son projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur la Place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe et le chemin Numéro-12;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dans le cadre de ce projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation et le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs audit projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

#### **6.8 Association de Sécurité civile du Québec (ASCQ) – adhésion**

**171-04-2022**

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'adhésion de madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association de Sécurité civile du Québec (ASCQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

### **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

#### **7.1 Étude de PIIA – projet de lotissement – propriété située le long du chemin Numéro-3**

**172-04-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 5 491 384, 5 491 385, 5 491 386, 5 491 387, 5 828 071, 5 828 072 et une partie du lot 4 927 744, propriété située le long du chemin Numéro-3;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification à un projet de lotissement approuvé pour le projet « Les Berges des Prairies » relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 5 491 384, 5 491 385, 5 491 386, 5 491 387, 5 828 071, 5 828 072 et une partie du lot 4 927 744, propriété située le long du chemin Numéro-3, ayant pour objet d'autoriser la modification à un projet de lotissement approuvé pour le projet « Les Berges des Prairies » relativement à l'immeuble ci-dessus décrit.

173-04-2022

### **7.2 Étude de PIIA – projet d'enseignes – 41, rue Beaupied**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes appliquées dans la vitrine, ainsi que dans les fenêtres au-dessus des portes et dans la porte avant de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes appliquées dans la vitrine, ainsi que dans les fenêtres au-dessus des portes et dans la porte avant de l'immeuble ci-dessus décrit, aux conditions suivantes :

QUE soit accepté la combinaison de l'affichage 1 et 2 au-dessus de la porte principale;

QU'une modification soit apportée à l'affichage numéro 4 afin qu'il comporte moins d'éléments et que soit retiré le vinyle blanc.

### **7.3 Étude de PIIA – projet d'enseigne – 128, boulevard Antonio-Barrette**

174-04-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 092 et situé au 128, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'ajout d'un panneau additionnel situé sur le côté de l'enseigne sur poteau existante de l'établissement « L'Encadreuse » afin d'afficher l'établissement « Dép'arts »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 092 et situé au 128, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser l'ajout d'un panneau additionnel situé sur le côté de l'enseigne sur poteau existante de l'établissement « L'Encadreuse » afin d'afficher l'établissement « Dép'arts ».



**7.4 Étude de PIIA – projet d'agrandissement –  
193, rue des Entreprises**

**175-04-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 879 et 4 924 882 et situé au 193, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 879 et 4 924 882 et situé au 193, rue des Entreprises, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal.

**7.5 Étude de PIIA – projet d'agrandissement –  
250, boulevard Antonio-Barrette**

**176-04-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 539 et situé au 250, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 539 et situé au 250, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal.

**7.6 Adoption finale – règlement numéro 1309-2022 modifiant le  
règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien  
aux piscines résidentielles**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1309-2022, ainsi que sa portée.

**177-04-2022**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, la version finale du règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- remplaçant les dispositions en lien aux installations de piscines résidentielles;
- créant des nouvelles dispositions en lien au permis et certificat visant spécifiquement les piscines et leurs équipements.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

#### **7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – adhésion – renouvellement**

**178-04-2022**

ATTENDU QUE madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – Inspectrice en bâtiment de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et qu'il y a lieu d'acquitter la cotisation qui est afférente à son adhésion pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2022 et d'acquitter la cotisation de 380 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

#### **7.8 Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – adhésion – renouvellement**

**179-04-2022**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

### **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

#### **8.1 Politique pour les fêtes de quartier – modification**

**180-04-2022**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la *politique pour les fêtes de quartier*;

ATTENDU la recommandation du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la Commission de la famille et de la communauté;

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier la *politique pour les fêtes de quartier* sous l'article Les responsables de la fête s'engagent à par le remplacement du paragraphe ci-dessous :

« Faire une demande à la Ville pour obtenir un permis pour servir ou apporter de la boisson alcoolisée s'il y a lieu; »

Par le suivant :

«S'assurer de demander les permis nécessaires et d'acquitter les frais y étant reliés (permis de réunion, MAPAQ, droit d'auteur, etc) lorsque les fêtes de quartier se déroulent sur les terrains municipaux. Le service des loisirs s'engage à soutenir l'organisatrice ou l'organisateur dans la rédaction de la demande de permis; »

## **8.2 Fête de l'enfant**

**181-04-2022**

ATTENDU la recommandation du 30 mars 2022 de la Commission des loisirs, des saines habitudes de vie et des parcs à l'effet de renouveler la tenue de la Fête de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation de la Fête de l'enfant qui se tiendra au parc des Champs-Élysées le 16 août 2022 de 10 h 00 à 15 h 00;

D'autoriser l'embauche du personnel requis pour cette activité;

QU'un budget de 13 000 \$ soit consenti pour l'organisation de cette activité.

## **8.3 Fête des générations**

**182-04-2022**

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs, des saines habitudes de vie et des parcs proposent la Fête des générations, un évènement intergénérationnel, afin d'inaugurer le Parc Raymond-Villeneuve;

ATTENDU la recommandation du 30 mars 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service de loisirs et des saines habitudes de vie, qui précise les détails de l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de l'activité de la Fête des générations qui se tiendra au parc Raymond-Villeneuve le 10 juillet 2022 de 13 h 00 à 16 h 00;

D'autoriser l'embauche du personnel requis pour cette activité;

De mandater Méga-Animation pour l'animation de l'évènement ainsi que des kiosques de jeux, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 3 450 \$, taxes en sus.

## **8.4 Fête des voisines et voisins**

**183-04-2022**

ATTENDU QUE les membres de la Commission de la famille et de la communauté proposent une fête des nouveaux arrivants dans une nouvelle formule;

ATTENDU la recommandation du 1<sup>er</sup> avril 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, qui précise les détails de l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de l'activité de la Fête des voisines et voisins qui se tiendra au Carrefour culturel le 11 juin 2022 de 13 h 00 à 16 h 00;

De mandater Festi-Jeux pour la location de deux jeux gonflables et quatre tentes, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 600 \$, taxes en sus;

D'embaucher deux animateurs déambulatoires, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 1 150 \$, plus un montant de 0,55 \$ / km, taxes en sus;

De mandater Cancan Communications pour l'animation de l'événement, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 640 \$, taxes en sus;

QU'un budget de 4 000 \$ soit consenti pour l'organisation de cette activité.

#### **8.5 Fête des finissants de 6e année – école des Prairies**

**184-04-2022**

ATTENDU la demande du Comité des parents bénévoles de l'école des Prairies en vue de l'organisation de la fête des finissants de 6<sup>e</sup> année dans l'une des salles municipales disponibles de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la recommandation du 4 avril 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service de loisirs et des saines habitudes de vie, qui précise les détails de l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'organisation de l'activité de la fête des finissants de 6<sup>e</sup> année qui se tiendra le 17 juin 2022 de 8 h 00 à 22 h 00;

D'autoriser le prêt d'une salle municipale disponible pour cette activité ainsi que divers équipements;

Que des verres réutilisables soient remis gratuitement aux étudiants/étudiantes lors de cette fête.

#### **8.6 Groupe Scout NDP – inscriptions 2021-2022 – contribution financière et recommandation de paiement**

**185-04-2022**

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de reconduire son aide financière pour les jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits au mouvement durant l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir le mouvement scout et de faciliter la participation des jeunes à cet organisme;

ATTENDU la recommandation du 23 mars 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE verser au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies une subvention de 1 110 \$ représentant 30 \$ pour chaque jeune prairiquois et prairiquoises de moins de 18 ans inscrit au groupe.

#### **8.7 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur**

**186-04-2022**

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la reconduction de sa contribution financière pour le salaire de l'animateur du samedi pour la période du 12 septembre 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU la recommandation du 31 mars 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. d'un montant de 5 220 \$ représentant 60 % du salaire de l'animateur engagé par l'organisme au cours de la période du 12 septembre 2021 au 31 mars 2022.

#### **8.8 Fondation Richelieu de Joliette – contribution financière**

**187-04-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est invitée à participer au souper des Ambassadeurs/Ambassadrices, organisé au profit de l'organisme Fondation Richelieu de Joliette, qui se tiendra le 26 avril 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne pourront y participer, mais jugent opportun de contribuer financièrement à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 250 \$ à la Fondation Richelieu de Joliette afin d'aider cette dernière dans sa mission d'aider les personnes plus défavorisées.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Filet de sécurité du terrain de baseball parc Amable-Chalut – vente**

**188-04-2022**

ATTENDU que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire se départir de son filet de sécurité situé sur le terrain de baseball au parc Amable-Chalut;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Mélanie a manifesté son intérêt d'acquérir ledit filet pour la somme de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies vende son filet de sécurité à la municipalité de Sainte-Mélanie, pour la somme de 2 500 \$;

QUE ledit filet soit vendu tel quel, sans aucune garantie.

### **9.2 Quai – descente au Riverain – acquisition**

**189-04-2022**

ATTENDU la recommandation du 30 mars 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, concernant l'installation d'un quai dans la descente au Riverain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un quai pour l'aménagement de la descente au Riverain, le tout selon la proposition de Quai Lanaudière déposée en date du 7 octobre 2021, au prix de 14 460 \$, plus les taxes applicables.

### **9.3 Location de planches et de kayaks – octroi de mandat**

**190-04-2022**

ATTENDU la recommandation datée du 31 mars 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, concernant la prise en charge de la location de planches à pagaies et de kayaks au parc des Champs-Élysées durant les étés 2022 à 2024 par l'entreprise Natür SUP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Natür SUP pour la prise en charge de la location de planches à pagaies et de kayaks au parc des Champs-Élysées durant les étés 2022 à 2024, le tout selon la proposition déposée en date du 3 mars 2022;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies subventionne 25 % des frais de location pour les Prairiquoises et Prairiquois qui s'y inscrivent, selon la tarification suivante:

	Résidents et résidentes de Notre-Dame-des-Prairies	Gens de l'extérieur
1 heure	13,05 \$	17,40 \$
2 heures	21,74 \$	30,44 \$
3 heures	30,44 \$	39,14 \$
4 heures	34,79 \$	43,49 \$
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte privilège donnant 1 heure de location gratuite après 5 heures de location</li> <li>• Location 2 pour 1 les jeudis matin</li> <li>• Location 2 pour 1 les jeudis soir de 17 h à 19 h</li> <li>• Location gratuite aux enfants en mesure d'être seul sur une embarcation et accompagné d'un parent ;</li> <li>• Une journée portes ouvertes gratuite aux Prairiquois et Prairiquoises</li> </ul>	

D'autoriser madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, ou en son absence ou incapacité, madame Marie-France Beaulieu, directrice par intérim du Service de la culture et des loisirs, à signer ladite offre de services.

#### **9.4 Course XC des Boisés 2022 – entente – autorisation de signature**

**191-04-2022**

ATTENDU QU'Azimut XC désire tenir, pour sa cinquième édition, la course de type cross-country XC des Boisés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cet événement a été présenté aux parties concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre Azimut XC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la course de type cross-country XC des Boisés 2022, qui prévoit une contribution de 6 000 \$, un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel de la part de la Ville;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

#### **9.5 Hockey – tarification 2021-2022**

**192-04-2022**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Joliette-Crabtree a soumis sa tarification pour la saison de hockey 2021-2022;

ATTENDU la recommandation du 30 avril 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le hockey pour la saison 2021-2022 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifications</b>
Pré-novice	530 \$
Novice	1 000 \$
Atome	1 050 \$
Pee-wee, Bantam et Midget	1 130 \$

**9.6 Club de soccer Lanaudière-Nord – demande d'affichage – parc P.-E.-Robillard**

193-04-2022

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'installer des affiches publicitaires semi-permanentes sur les clôtures du terrain de soccer municipal situé au parc P.-E. -Robillard;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, en date du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter que le Club de soccer Lanaudière-Nord installe des affiches publicitaires semi-permanentes sur les clôtures du terrain de soccer municipal situé au parc P.-E.-Robillard, du mois de mai jusqu'au début du mois de septembre 2022.

**9.7 Association québécoise du loisir municipal (AQLM) – adhésion – renouvellement**

194-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022 et d'acquitter la cotisation de 488,64 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

**9.8 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées (ARLPHL) – adhésion – renouvellement**

195-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées (ARLPHL) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et d'acquitter la cotisation de 150 \$ s'y rapportant.



## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 Politique de développement des collections incluant un cadre d'évaluation et d'élagage de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies – adoption**

196-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte la Politique de développement des collections incluant un cadre d'évaluation et d'élagage de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies telle que recommandée par mesdames Daphnée Trudel et Karine Pelletier, respectivement bibliothécaire professionnelle et technicienne en documentation.

### **10.2 Pôle Territoire Danse – entente – autorisation de signature**

197-04-2022

ATTENDU QUE le Pôle Territoire Danse, propulsé par Diffusion Hector-Charland, a le mandat d'orchestrer une grande variété d'activités en danse sur le territoire lanaudois afin qu'une rencontre puisse naître entre les artistes et le public;

ATTENDU QUE ce pôle favorise le développement de la discipline et veut mettre en ligne un site Internet propre au Pôle Territoire Danse, où les partenaires jouirons d'une visibilité et de certains avantages;

ATTENDU la tenue de deux résidences de création ainsi que l'événement « Qui Bougera », prévus pour la saison 2022-2023 au Carrefour Culturel, dans le cadre du Pôle Territoire Danse;

ATTENDU la recommandation du 22 mars 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre Diffusion Hector-Charland et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du Pôle Territoire Danse, pour la saison 2022-2023;

D'approuver la contribution financière totale prévue à l'entente au montant de 4 425 \$, non taxable, pour la saison 2022-2023, selon la ventilation suivante :

- Frais de base – services d'opération 1 000 \$
- Frais de base – communications 1 500 \$
- Programmation et coordination 1 425 \$
- Projet spéciaux (Qui Bougera) 500 \$

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs ou en son absence ou incapacité, madame Marie-France Beaulieu, directrice par intérim du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

198-04-2022

**10.3 CALQ – entente territoriale – paiement de subvention –  
Corne de Brume – musiques de création**

ATTENDU la résolution numéro 565-11-2021 adoptée par le conseil municipal en date du 22 novembre 2021 appuyant le dépôt du projet musical *Chanson modulaire* proposé par Corne de Brume, regroupement d'artistes musicaux de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la collaboration de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre de l'entente territoriale avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) et le résultat du jury ayant sélectionné le projet présenté par Corne de Brume;

ATTENDU QUE les résultats du jury ont été déposés à la Commission du développement culturel et des communications;

ATTENDU QUE Corne de Brume sera en résidence de création pour la réalisation de son projet lors de la saison 2022-2023 et effectuera une première prestation publique du spectacle à la fin de celle-ci;

ATTENDU l'avis de paiement du CALQ # 2002986370 demandant le paiement de 9 500 \$ à Corne de Brume pour la réalisation de ce projet, représentant 32 % de la subvention totale, le CALQ ayant déjà procédé au paiement du restant de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder au paiement de 9 500 \$ en subvention à Corne de Brume, musiques de création, pour la réalisation du projet musical dans le cadre de l'entente territoriale avec le CALQ.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

199-04-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse